

- Degrés-jours et développement.
- Actions de prévention : blanc, anthracnose et excoriose.
- Traitements herbicides.
- Références.

## DEGRÉS-JOURS ET DÉVELOPPEMENT

Une accumulation d'environ 25 à 29 degrés-jours en base 10 °C est nécessaire pour le débourrement de la vigne. Cette accumulation de chaleur est atteinte dans toutes les régions, sauf au Bas-Saint-Laurent.

### Stades phénologiques observés selon l'échelle de Lorentz



1 : Dormant



3 : Bourgeon dans le coton



5 : Pointe verte



6 : Pousse verte



7 : 1<sup>re</sup> feuille déployée

## Degrés-jours (°C) en base 10 accumulés du 1<sup>er</sup> mars au 7 mai 2013 en moyenne selon les régions

Région	Moyenne 1 <sup>er</sup> mars au 7 mai	Gains de la dernière semaine	Stades phénologiques observés au champ Frontenac/Vidal/Vandal-Cliche
Bas-Saint-Laurent : Trois-Pistoles	17,8	17,8	ND/ND/ND
Capitale-Nationale : Cap-Tourmente, Château-Richer et Saint-François	26,7	25,3	ND/ND/ND
Centre-du-Québec : Saint-Winceslas et Tingwick	72,2	51	3/ND/ND (3 mai)
Chaudière-Appalaches : Saint-Flavien et Scott	47,3	34,4	3/ND/ND (6 mai)
Estrie : Lennoxville, Magog et Richmond	60,9	42,8	ND/ND/ND
Lanaudière : Barrage Saint-Didace et Joliette	49,3	37,3	ND/ND/ND
Laurentides : La Macaza, Mirabel et Oka	58,7	44,9	ND/ND/ND
Mauricie	47,2	39,3	ND/ND/ND
Montérégie-Est : Barrage Choinière, Brome, Frelighsburg, Marieville, Saint-Hyacinthe et Verchères	74,0	49,5	6-7/5-6/ND (7 mai)
Montérégie-Ouest : Coteau-du-Lac, Hemmingford, L'Acadie, Saint-Bernard-de-Lacolle et Sainte-Clothilde	67,9	47,0	6-7/5-6/ND (7 mai)
Outaouais : Chénéville, Luskville et Montebello	56,2	43,7	3/1/ND (26 avril)
Saguenay-Lac-Saint-Jean : Lac-Sainte-Croix	45,5	36,9	ND/ND/1-3 (6 mai)

Données provenant d'Agrométéo

ND : non disponible

## ACTIONS DE PRÉVENTION AVANT ET APRÈS LE DÉBOURREMENT

### Blanc et anthracnose

Application de **polysulfure de calcium (CHAUX SOUFRÉE ou LIME SULPHUR)**, de préférence avant le **débourrement** pour éviter la **phytotoxicité**, mais **possible jusqu'au stade de la pointe verte (5)**.

Homologué contre le blanc de la vigne, ce produit réduit également l'inoculum de l'anthracnose. De préférence, faire le traitement le plus tôt possible en début de saison, à un moment où le produit pourra bien sécher sur le feuillage (12 h) et lorsque les risques de gel durant la nuit suivant le traitement sont absents.

Notez que les traitements contre le blanc peuvent aussi être faits à différents moments, soit en prévention, dès les premiers signes de la maladie, à l'éclosion des bourgeons, lorsque les nouvelles pousses ont de 1 à 3 cm, et en pré et postfloraison.

Pour l'anthracnose, en plus de ce traitement préventif, des produits systémiques à appliquer avant l'apparition de la maladie sont maintenant disponibles : **NOVA 40W** et **Pristine WG**.

### Excoriose

Sur les **cépages sensibles** et ayant un **historique d'excoriose**, il est recommandé **d'intervenir (captane, folpet) après le débourrement**, lorsque les nouvelles pousses mesurent de 1 à 5 cm et de 10 à 15 cm, si les vignes restent mouillées pendant plusieurs jours.

Les produits à base de **CUIVRE appliqués au stade dormant, directement sur le cordon, réduisent l'inoculum de l'excoriose, du blanc et de la pourriture noire**. De plus, une application de cuivre en saison est aussi efficace contre le **mildiou**.

Les produits à base de cuivre ne sont pas recommandés sur la plupart des cultivars de raisins de table et à jus ( brûlures graves sur les fruits).

Le cultivar « **De Chaunac** » est très sensible à cette maladie, « **Ste-Croix** » est sensible, tandis que « **Baco Noir, Marechal Foch, Seyval blanc et Vandal Cliche** » sont moyennement sensibles.

Il est important de bien identifier la maladie avant d'intervenir.

## TRAITEMENT DES MAUVAISES HERBES

Pour les vignobles rustiques et non rustiques établis (2 ans et plus), les traitements herbicides en prélevée doivent être faits avant le débourrement. Les produits pouvant être utilisés à ce moment-ci et plus tard en saison sont le **GRAMOXONE**, l'**IGNITE**, le **VENTURE** et des formulations à base de glyphosate et de simazine.

Aussi, pour les vignobles non rustiques et/ou non débourrés, les traitements en prélevée sont aussi à prévoir avant le débourrement avec, entre autres, des matières actives telles la simazine, le dichlobénil (ex. : **CASORON**, 1 mois avant le débourrement avec une température inférieure à 15 °C), ou des produits comme le **DEVRIOL**.

L'efficacité de ces produits dépend beaucoup de la quantité de matière organique présente dans vos sols. Consultez attentivement les étiquettes pour déterminer quelle dose appliquer chez vous et les meilleurs moments d'intervention.

Afin de trouver le bon produit pour contrôler les mauvaises herbes présentes, il est fortement conseillé que vous fassiez l'inventaire des mauvaises herbes de votre vignoble. Il est aussi important de connaître le type de sol du vignoble afin d'appliquer les bonnes doses de produit.

La pose d'un paillis de plastique, avant la plantation du vignoble, et le sarclage mécanique font partie des options de remplacement des herbicides.

## DOCUMENTS ET RÉFÉRENCES

- [Gestion raisonnée des principales maladies de la vigne au Québec](#).
- [Guide d'identification des principales maladies de la vigne](#).
- **SAGÉ pesticides** : information sur les produits homologués dans la vigne, sur les délais de réentrée et ceux avant la récolte, sur les indices de risque sur la santé (IRS) et l'environnement (IRE), etc.
- VIGNE, Guide de protection 2011
- **IRIIS phytoprotection** : Pour une aide au diagnostic des problématiques rencontrées : maladies, insectes, phytotoxicité et autres (inscription gratuite).

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DE LA VIGNE  
KARINE BERGERON, agronome – Avertisseuse  
Direction régionale de la Montérégie, secteur Est, MAPAQ  
Téléphone : 450 347-8341, poste 225  
Courriel : [karine.bergeron@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:karine.bergeron@mapaq.gouv.qc.ca)

Édition et mise en page : Bruno Gosselin et Marie-France Asselin, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document :*  
*Réseau d'avertissements phytosanitaires – Avertissement No 02 – Vigne – 9 mai 2013*